



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/575
21 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
RUSSE

Quarante-sixième session
Point 68 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	2
Cuba	2
Union des Républiques socialistes soviétiques	5

1. INTRODUCTION

1. A sa quarante-cinquième **session**, l'Assemblée **générale** a adopté la résolution **45/80** du 12 décembre 1990, intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", dans laquelle elle a, notamment, invité les Etats Membres à faire connaître leurs vues sur la question et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport établi à partir des réponses qu'il aurait **reçues**.

2. Comme suite à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a adressé, le 14 juin 1991, une note verbale aux gouvernements des Etats **Membres**, les invitant à soumettre leurs vues conformément au paragraphe 15 de la résolution.

3. Au 16 octobre 1991, Cuba et l'Union des Républiques socialistes soviétiques avaient répondu à cette note. Les réponses qui seront reçues ultérieurement seront publiées en tant **qu'additifs** au présent rapport.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

CUBA

[Original : espagnol]
[7 août 1991]

1. Le Gouvernement de la République de Cuba estime que la **Déclaration** conserve toute sa validité et que son application est impérative dans les circonstances actuelles.

2. Cuba a toujours suivi une politique de respect et d'observation des principes contenus dans la Charte des Nations Unies, et elle est consciente que, pour être viables, les relations internationales dans le monde d'aujourd'hui doivent être fondées sur la plus stricte adhésion aux **règles** du droit international et sur le respect de principes - tel le non-recours à l'emploi ou à la menace de la force - qui sont d'une importance fondamentale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce principe a pour corollaire inévitable le règlement pacifique des différends entre les Etats.

3. Cuba réaffirme son soutien inconditionnel au principe de la souveraineté des Etats et est convaincue que chaque peuple doit avoir le droit de décider librement de son destin, sans ingérence ni **intervention** dans ses affaires intérieures.

4. Nous reconnaissons que les **opérations** de maintien de la paix entreprises par l'Organisation des Nations Unies peuvent être efficaces, aussi longtemps qu'elles respectent des conditions fondamentales, tel le principe de leur acceptation volontaire par les Etats concernés.

5. De telles opérations doivent également avoir un mandat clair et précis et ne **pas** durer plus longtemps qu'il n'est nécessaire pour le remplir.

6. Le Gouvernement cubain a dit qu'il était disposé à participer, dans l'avenir, à ce type d'opérations.

7. Le Représentant permanent de Cuba réaffirme la conviction de son gouvernement : pour mener à bien son mandat, l'Organisation des Nations Unies doit pouvoir compter sur la volonté politique des Etats telle qu'elle se manifeste par le respect et l'application des dispositions de la Charte et de toutes les obligations contractées dans le cadre du droit international.

8. Cela amène le Représentant permanent à aborder la question de l'autorité et de l'efficacité du Conseil de sécurité, auquel Cuba, depuis son élection comme membre non permanent, a consacré d'énormes efforts, destinés, entre autres choses, à démocratiser le Conseil. A cet égard, il réaffirme ce qui a été souvent exprimé dans le passé au sujet du fonctionnement actuel du Conseil et de la responsabilité que lui confie la Charte d'assurer le maintien de la paix et la sécurité internationales.

9. Compte tenu de la situation internationale actuelle, ce thème est l'un de ceux qui font l'objet de la plus grande attention de la part de la communauté internationale, puisqu'il devient nécessaire que le Conseil puisse travailler dans un contexte effectivement démocratique, où la responsabilité de tous ses membres doit pouvoir s'exprimer sur un pied d'égalité, et ne plus être limitée par des formes et des procédures héritées des circonstances particulières qui existaient au lendemain de la seconde guerre mondiale. L'évolution de la situation **politique** internationale et, en particulier, les changements qui se sont produits à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies ont rendu ces procédures anachroniques; il en est ainsi du droit de veto, qui, dans la pratique, confie à un tiers des membres du Conseil la responsabilité de **décisions**, relatives par exemple au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui concernent non seulement les autres membres du Conseil, mais aussi tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

10. De l'avis du Gouvernement cubain, la réaffirmation des principes régissant la sécurité internationale est une condition nécessaire pour préserver le monde de l'holocauste **nucléaire**; en conséquence, les puissances nucléaires et les autres Etats militairement importants devraient s'engager formellement à respecter et faire respecter tous les accords et **les** mesures adoptés aux Nations Unies, afin de garantir la réalisation de leurs objectifs. Il conviendrait notamment **d'examiner** les mesures de désarmement et de maîtrise et de limitation des armements ci-après :

a) Création de zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive;

b) Etablissement de limites, préalablement acceptées, relatives à l'acquisition, la possession et la production de certains types d'armements **éminemment** offensifs, qui seraient définies de manière à garantir la **sécurité** de **tous** les Etats, sans distinction;

c) Conclusion d'accords sur l'élimination de toutes les bases militaires étrangères ainsi que le retrait de toutes les troupes étrangères stationnées sur le territoire d'autres Etats;

d) Conclusion d'accords sur la limitation des autres types d'armements et de forces armées, de façon à les maintenir au plus bas niveau permettant la sécurité des parties et de façon qu'aucun Etat ne soit en mesure de lancer une action offensive de grande envergure ou des attaques surprises contre d'autres Etats;

e) Conclusion d'accords destinés à interdire les activités militaires nuisibles pour l'environnement.

11. Les mesures de confiance suivantes pourraient notamment être examinées :

a) Adoption, par tous les Etats, de doctrines militaires axées sur la défense, et restructuration de leurs forces armées conformément à ces doctrines;

b) Notification préalable des manoeuvres militaires menées dans quelque pays que ce soit et limitation du nombre annuel de ces manoeuvres, ainsi que de la quantité de troupes et d'armements utilisés;

c) Interdiction pour les troupes étrangères de participer à de telles manoeuvres;

d) Conclusion d'accords destinés à encourager la coopération économique, scientifique et technique ainsi que le développement de la coopération dans d'autres domaines présentant un intérêt particulier pour les parties;

e) Conclusion d'accords sur le règlement pacifique de tous les conflits et tensions au moyen de négociations entre les parties,

f) Conclusion d'accords interdisant tous les actes d'agression, d'ordre économique, politique ou militaire, sources de tensions et de conflits entre les Etats;

g) Démantèlement des blocs et alliances militaires,

12. Le système de vérification utilisé pour garantir l'application des accords conclus dans le cadre du système de sécurité collective doit être fondé sur les éléments suivants :

a) Etre adapté aux caractéristiques propres à chaque accord;

b) Ne contenir aucune forme de discrimination ni intervenir indûment dans les affaires intérieures des Etats;

c) Recouvrir tous les éléments fondamentaux contenus dans les accords qui ont été conclus.

13. Le système de sécurité collective doit comporter un mécanisme efficace de sanctions destiné à décourager la violation des accords et tout manquement aux objectifs et aux principes du système.

14. D'autre part, il convient d'établir des garanties afin qu'aucun pays, ni groupe de pays, ne puisse utiliser le mécanisme des sanctions pour obliger un autre Etat, ou groupe **d'Etats**, à accepter des principes, des normes, des critères ou des recommandations qui n'ont pas **été** adoptés par tous les Etats Membres et qui, en outre, ne tiennent pas compte des intérêts spécifiques de **l'Etat**, ou du **groupe d'Etats**, en question.

15. Le système de sécurité collective doit garantir la **sécurité** individuelle de tous les Etats et, dans le même temps, ces Etats doivent disposer d'une capacité de défense suffisante pour leur permettre de résister à toute intervention ou agression.

16. La crise à laquelle sont confrontés les pays en développement se répercute directement sur la stabilité du monde. En particulier, le poids écrasant de leur dette extérieure, qui excède à présent 1 341 000 millions de dollars, freine toute l'activité économique de ces pays, les accule à la faillite et pourrait entraîner des soulèvements aux conséquences imprévisibles, particulièrement dans les cas où l'application de ce qu'on appelle **des mesures** d'ajustement, proposées par le Fonds monétaire international, a été acceptée, car ces mesures, en aggravant la grande pauvreté de la population des pays en développement, rend leur situation précaire plus vulnérable encore.

17. En conséquence, il est crucial de trouver une **solution** juste et équitable aux problèmes économiques auxquels est confronté le Sud, et plus particulièrement, aux problèmes provoqués par la dette extérieure et le service de la dette, si l'on veut renforcer la paix et la sécurité internationales, car sans paix, il ne peut y avoir de développement et sans développement, il ne peut y avoir de paix.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[5 août 1991]

1. L'Union soviétique considère que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale⁸ est un document important, qui **renferme** des dispositions dont l'application favorisera la formation d'un nouvel ordre mondial, fondé sur les principes de la liberté de choix, de l'équilibre des intérêts mondiaux, régionaux et nationaux, de la démocratie et de l'humanisme. Cette déclaration acquiert une **importance** particulière compte tenu de l'évolution de la situation internationale, qui **nécessite** des approches complexes afin de maintenir la paix et la sécurité internationales dans l'intérêt de tous les Etats.

2. Aujourd'hui, à la veille d'un siècle nouveau, la communauté internationale, ayant mis fin à la "guerre froide", est entrée dans une phase pacifique de son développement. D'importants progrès ont eu lieu, en une période brève à l'échelle de l'histoire, dans les domaines du désarmement, du processus européen et du règlement de plusieurs crises régionales. La menace d'une guerre nucléaire mondiale a été écartée. Le "rideau de fer" a disparu, la réunification de l'Allemagne a marqué un tournant dans l'histoire de l'Europe. Un nouveau dispositif global de sécurité générale et de coopération se met en place, fondé sur la Charte des Nations Unies et sur la **résolution 44/21** de l'Assemblée générale, adoptée par consensus et dans laquelle sont énoncées les bases multilatérales du nouvel ordre mondial.

3. Les profondes transformations que connaît le monde amènent à conclure que les réformes en cours en Union soviétique, ainsi que l'attachement de notre pays à une nouvelle pensée en matière de politique étrangère, ont largement contribué à rapprocher les parties. La communauté des nations s'est engagée dans un dialogue politique sans précédent, qui a déjà connu des épreuves difficiles, en particulier avec la guerre dans le golfe Persique.

4. Le renforcement et le développement des processus positifs survenus dans le monde sont en grande partie dus au rôle croissant que joue **l'ONU** dans l'établissement des bases **multilatérales** du nouvel ordre mondial. A cet égard, **l'URSS** partage le point de vue exprimé dans la déclaration politique du Groupe des Sept, lors de sa réunion à Londres, selon lequel **l'ONU** a un rôle central à jouer pour garantir la sécurité internationale.

5. Le processus de désarmement, et d'abord de désarmement nucléaire, est déterminant pour le renforcement de la stabilité sur les plans militaire et politique. La signature à Moscou du Traité **soviéto-américain** sur la réduction des armements stratégiques offensifs a constitué un **progrès** véritablement historique dans cette direction. C'est un nouveau pas en avant, incontestablement le plus grand à ce jour, qui a été fait vers la démilitarisation de la politique internationale et le passage irréversible de la confrontation à la coopération et la confiance.

6. Dans un monde où les Etats s'attachent de plus en plus à éliminer progressivement les réserves d'armes meurtrières, il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies **puisse** assurer la continuité et l'universalisation du processus de désarmement effectif, et encourager les efforts bilatéraux et multilatéraux dans ce **sens**.

7. **L'Union** soviétique est convaincue que la création de dispositifs solides de sécurité mondiale est indissolublement **liée** à la construction d'une maison commune européenne selon les principes énoncés dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe. A cet égard, nous ne considérons pas l'Europe, qui va de l'Atlantique à **l'Oural**, comme un système fermé. Il s'agit plutôt d'élaborer et de promouvoir des processus enclenchés par l'intégration européenne, s'inscrivant dans le mouvement mondial vers une interdépendance et une unité nouvelles. La jonction entre les organismes de coopération en Europe et les institutions des Nations Unies est de la plus **grande** importance.

8. Il est essentiel dans le contexte politique actuel d'utiliser au maximum le potentiel de l'Organisation des Nations Unies en matière de rétablissement de la paix pour régler et prévenir les conflits. A cet effet, il faudrait porter la plus grande attention à la formulation et à la codification juridique de mécanismes permettant de résister et de mettre fin aux agressions, conformément à la Charte des Nations Unies, et d'améliorer, sur le plan pratique, les opérations de maintien de la paix de l'ONU, en leur donnant une base politique, juridique et financière solide.

9. L'Union soviétique est convaincue que le moyen le plus sûr et le plus sage de régler les situations conflictuelles est d'engager un dialogue ouvert et des efforts collectifs. Elle appelle toutes les parties en conflit, où que ce soit, à se rapprocher et à admettre qu'aucune ne peut assurer sa sécurité aux dépens d'une autre.

10. La normalisation de la situation dans le golfe Persique, à laquelle l'Organisation des Nations Unies a participé activement, peut stimuler la recherche de solutions aux autres problèmes importants du Moyen-Orient, à commencer par le conflit israélo-arabe. Un échange de vues constructif sur les problèmes de cette région permettrait de consolider les progrès tangibles qui ont été faits en vue de réunir une conférence internationale sur le Moyen-Orient, et contribuerait à la réalisation des objectifs des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

11. L'expérience de la Namibie et du Nicaragua, ainsi que le lancement des mécanismes arrêtés par l'ONU pour le règlement du problème du Sahara occidental, montrent clairement que l'utilisation du potentiel de l'organisation est le seul moyen de tenir compte de façon équilibrée des intérêts de toutes les parties et de désamorcer les problèmes régionaux les plus complexes.

12. L'URSS considère qu'il convient de mettre rapidement un terme aux actions armées en Afghanistan, soutenant le plan du Secrétaire général destiné à engager un dialogue entre tous les éléments de la population afghane et à former un gouvernement largement représentatif en organisant des élections libres sous la supervision de l'ONU.

13. Au Cambodge, pour que progresse le règlement politique d'ensemble de la situation, il faudra que les parties s'entendent sur les principes à appliquer pour le règlement de ce problème au moyen d'un cessez-le-feu, de l'ouverture d'un dialogue constructif entre les Khmers et l'obtention par les Cambodgiens, sur la base d'un ensemble de documents-cadres, de leur droit souverain à l'autodétermination par des élections libres.

14. La communauté internationale est appelée à contribuer, par des moyens politiques, à l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud et à la création d'un Etat démocratique non racial.

15. Une coopération complète et diversifiée entre les activités de maintien de la paix des Nations Unies et le travail des organisations régionales contribuerait à régler ces problèmes, et beaucoup d'autres, et renforcerait de manière substantielle les dispositifs de sécurité internationale.

16. L'Union soviétique considère qu'il est essentiel de renforcer **les** fonctions préventives de l'Organisation des Nations Unies, de développer son potentiel dans le domaine de la collecte, du traitement et de l'analyse d'informations sur les différends et conflits internationaux. Cela pourrait être facilité si l'Assemblée adoptait par consensus, à sa prochaine session, la Déclaration sur l'établissement des faits par **l'ONU** dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dont le projet a été établi par le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de **l'Organisation**. L'adoption de la Déclaration permettrait de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Cour internationale de Justice, ainsi que les efforts du Secrétaire général en matière de rétablissement de la paix, et constituerait un pas important vers la création d'un climat de prévisibilité, de confiance et de stabilité dans le monde.

17. L'avènement d'un monde sûr est subordonné à la restructuration des relations économiques internationales sur la base des principes de l'équité et de l'égalité, de la reconversion de la production militaire et du développement de la coopération multilatérale dans des domaines tels que le règlement des problèmes de la dette extérieure et la lutte contre la faim, la pauvreté, la maladie et les catastrophes naturelles.

18. Tâche de dimension mondiale, et **particulièrement** aiguë depuis la guerre dans le golfe Persique, la protection de l'environnement exige également une approche internationale concertée et **l'élaboration** de solutions techniques et technologiques efficaces qui **permettent** de préserver la planète d'une catastrophe écologique.

19. La non-violence et **l'acceptation** de la diversité sociale sont les principes fondamentaux d'un monde stable et civilisé. L'Union soviétique prône la poursuite du dialogue sur les problèmes sociaux et humanitaires, l'affirmation des concepts universels des droits de **l'homme** et l'application de toutes les normes établies par les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de **l'homme** et les autres instruments internationaux universellement acceptés.

20. La nature universelle du nouvel ordre mondial en formation et 10 multiplicité des tâches y afférentes exigent une amélioration radicale du mécanisme d'harmonisation des efforts des pays et des régions, que représente **l'ONU**. L'Union soviétique est disposée, durant la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, à mener un dialogue concret et **constructif** avec tous les Etats, afin de trouver des solutions pratiques aux problèmes liés à la définition des principaux paramètres politiques, juridiques, économiques, humanitaires, écologiques et autres du futur ordre mondial.